

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526\_06-DE  
Reçu le 13/05/2026



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – PETITE ENFANCE - CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » -  
AVENANT N° 1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION

Séance Publique Ordinaire du 5 MAI 2026  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Michèle VERDRU, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 24  
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 29 avril 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526\_06-DE  
Reçu le 13/05/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

VI – PETITE ENFANCE - CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » -  
AVENANT N° 1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION

Madame Charlotte MARC, Conseillère Municipale, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le décret du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,  
Vu les instructions en vigueur de la CNAF,  
Vu la charte nationale d'accueil du jeune enfant,  
Vu la délibération n°4 du 5 février 2020 approuvant le règlement de fonctionnement de la crèche,  
Vu la délibération n°11 du 17 juin 2025 actualisant le règlement de fonctionnement de la crèche,  
Vu le règlement de fonctionnement annexé,

Considérant que le règlement de fonctionnement est conforme aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants par le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant qu'il est garant de l'application des instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Considérant que le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation de la crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement, et est validé par la CAF du département,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un avenant pour modifier le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°11 du 17 juin 2025,

Considérant que l'article 8 « dispositions sanitaires » est modifié comme suit :  
*« 8.2- Modalités de délivrance de soins spécifiques (PAI notamment, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure : Dans le cas où des soins spécifiques occasionnels ou réguliers devraient être prodigués, ces soins ne pourront être donnés que sur présentation d'une ordonnance par le personnel diplômé autorisé par le décret n°2021-1131 du 30/08/2021. Un protocole annexé au présent règlement détaillera les modalités de délivrance de ces soins. »*,

**AR Prefecture**

006-210600110-20260505-050526\_06-DE  
Reçu le 13/05/2026



Considérant que le protocole d'administration de médicaments et traitements en lien avec le « référent santé accueil inclusif » sera actualisé en conséquence,

Considérant que le responsable de la structure est chargé de son application,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'avenant n°1 du règlement de fonctionnement de la crèche ;
- APPROUVE les termes du règlement annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20260505-050526\_06-DE  
Reçu le 13/05/2026

